



Délibération Municipale n° 2025-72



Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 02 décembre 2025

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	16	4	3	20	12

OBJET : Délibération relative à la demande de don pour l'Association FSE – Foyer Socio-Educatif du Collège de Carcès pour la visite de la Cathédrale Notre-Dame de Paris dans le cadre d'un voyage scolaire

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE DEUX DÉCEMBRE à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 25 novembre 2025

PRESENTS : RAVANELLO Alain – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick – CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence - AMBARD Frédéric – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BRISPOT John – TOURET Marie-Laure

ABSENTS : BULLE Lucie – VINCENT Nadine – PELEPOL Stéphane

PROCURATIONS :

Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain,
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame PAUL CAMAIL Florence
Monsieur ROUX Jérémy a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent

AR Prefecture

Monsieur LAUDICINA Patrick a été désigné secrétaire de séance.

Le secrétaire administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

Monsieur le Maire reçoit un courrier de l'ensemble des 44 élèves de 3^{ème} du collège de Carcès.

Dans le cadre d'un voyage scolaire dont l'un des axes est le devoir de mémoire, ils vont visiter Notre-Dame de Paris avec l'association Accueil Jeune dont les guides sont des bénévoles. Afin d'être accompagnés par cette association, ils doivent faire un don.

C'est pourquoi, ils s'adressent aux communes dont dépend le collège et sollicitent le versement d'un don au Foyer Socio-Educatif du Collège de Carcès qui les accompagne dans la démarche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de CINQUANTE EUROS (50,00 €) à l'association FSE (Foyer Socio-Educatif) du collège de Carcès.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget principal de l'exercice.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



Le secrétaire de séance

Patrick LAUDICINA